

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire,  
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 22**

**Conseillers votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**15 – DETR 2024 : TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, le conseil municipal a sollicité l'attribution de la DSIL 2024 pour les travaux et équipements des écoles.

A la demande de la sous-préfecture, il est nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération du 30 janvier 2024 afin de modifier la DSIL en DETR suivant trois thématiques différentes.

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R. 2024 pour les travaux et équipements des écoles sur la base des plans de financement prévisionnels et suivant trois thématiques :

**1) Un dossier pour les équipements informatiques des écoles (3.2)**

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
<u>Ecole primaire André Vallaeys</u>					

Remplacement TNI complet classe 03 <u>Ecole primaire Rosa Bonheur</u>	2 801,00 €	3 361,20 €	DETR	2 656,85 €	35,00%
Remplacement 2 TNI complet	4 790,00 €	5 748,00 €	Autofinancement :		
			Fonds propres	6 452,35 €	
Total dépenses d'investissement	7 591,00 €	9 109,20 €	Total recettes d'investissement	9 109,20 €	

2) Un dossier pour les équipements sportifs (7.4 jeux)

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
<u>Ecole maternelle Rosa Bonheur</u> Remplacement d'un jeu extérieur	8 855,00 €	10 626,00 €	DETR	8 166,67 €	35,00 %
<u>Ecole maternelle Lucien Gersperrin</u> Remplacement 1 jeu extérieur + équipements	14 478,33 €	17 374,00 €	Autofinancement :		
			Fonds propres	19 833,33 €	
Total dépenses d'investissement	23 333,33 €	28 000,00 €	Total recettes d'investissement	28 000,00 €	

3) Un dossier pour les travaux de rénovation des écoles (7.1)

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
<u>Ecole primaire André Vallaëys</u> Création aire container poubelles	3 858,05 €	4 629,66 €	DETR	17 211,47 €	35,00%
<u>Ecole primaire Rosa Bonheur</u> Réparation, peinture anti-rouille tuyaux de chauffage	9 995,85 €	11 995,02 €	Autofinancement :		
Travaux vide sanitaire	4 901,68 €	5 882,02 €	Fonds propres	41 799,29 €	
Travaux chauffage WC petite section	8 836,56 € 876,00 €	10 603,87 € 1 051,20 €			
<u>Ecole maternelle Lucien Gersperrin</u> Stores salle n°10, 3 unités	6 620,14 €	7 944,17 €			
Travaux vide sanitaire	3 092,93 €	3 711,52 €			
<u>Restaurant scolaire</u> Peinture salle de stockage	4 593,90 €	5 512,68 €			
Grille EP quai de	2 390,89 €	2 869,07 €			

livraison Peinture vestiaires sanitaires	bureau, et	4 009,63 €	4 811,56 €		
Total dépenses d'investissement		49 175,63 €	59 010,76 €	Total recettes d'investissement	59 010,76 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 13461 - chapitre 13 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 25/03/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20240319-72547-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

La Secrétaire de Séance,  
Madame Danielle GRANGEON


